

CLUB ATHLETIC BRIOUDE

REGLEMENT

COURSE PEDESTRE « Corrida » du Dimanche 19 Décembre 2021

BRIOUDE HAUTE-LOIRE

ARTICLE 1

La course est organisée par le Club Athlétique Brioude .

La distance sera de 5760 M (1920 m x 3) - épreuve principale .

Départ et Arrivée : place La Fayette .

Une course « challenge entreprises » se composera d'un circuit de 1000m , à effectuer en relais par équipes de quatre.(hommes , femmes ou mixtes).

Une course-enfants se composera d'un circuit de 700 m .

L'éveil athlétique (2013-2014- 2015) fera 1 tour : 700m.

Catégorie « poussins »(2011-2012) fera 2 tours : 1400 m.

Catégorie « Benjamins »(2009-2010) fera 3 tours : 2100 m .

Catégorie «Minimes »(2007-2008) fera 2 tours circuit adulte : 3840 m .

Le parcours adulte se compose de trois boucles à effectuer en ville pour un total de 5760 M.

L'épreuve de 5760 M est ouverte à tous , licenciés ou non ,nés avant ou en 2002 - 2003.

La course se déroulera le Dimanche 19 Décembre 2021 à BRIOUDE (Haute-Loire).

Le départ sera donné à :

11 h pour le challenge entreprises ,

15 h30 (course Enfants),

17 h (course Adulte) place de la Mairie .

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

ARTICLE 2

L'inscription ne peut se faire que sur le formulaire fourni par les organisateurs ou sur le site internet :www.club-athletic-brioude.com. Tout formulaire expédié devra être accompagné d'un chèque à l'ordre de : Club Athlétique Brioude afin de valider l'inscription . La clôture des inscriptions se fera un quart d'heure avant le départ .

*Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :*

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass ' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (**Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**) ;*
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;*
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.*

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

ARTICLE 3

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance (responsabilité civile) souscrite auprès de AVIVA - N° de contrat : 75131313

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence , les autres participants devant s'assurer personnellement .

ARTICLE 4

Les non-licenciés devront être en possession de la photocopie certifiée exacte d'un certificat médical de moins d'un an qui sera conservée par l'organisateur. Les mineurs devront de plus posséder une autorisation parentale .

ARTICLE 5

La course est à allure libre , mais le temps du parcours est fixé à 1 h 30 heures .

ARTICLE 6

*Le droit d'inscription Adultes est fixé à : 9 € jusqu'au 15/12/2021
12 € le jour même*

Minimes : 5 €

Course-Enfants : 2 €

ARTICLE 7

A la fin de la course il sera établi un classement « scratch ».

ARTICLE 8

Un lot sera remis aux deux cent premiers inscrits .

ARTICLE 9

Des trophées seront remis aux 10 premiers (ières) du classement « scratch ».

ARTICLE 10

Les catégories seront, pour la course principale : Cadet H et F, Espoir H et F , Junior H et F , Sénior H et F , Masters de 1 à 10 H et F.

ARTICLE 12

Les dossards seront à retirer à la mairie de Brioude à partir de 14 H .

ARTICLE 13

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours au dernier moment suite à des intempéries ou autres problèmes majeurs . Ils peuvent en outre annuler l'épreuve pour des raisons indépendantes de leur volonté .

ARTICLE 14

Le dossard doit être porté impérativement à l'avant de telle façon que le numéro soit visible .

ARTICLE 15

Un ravitaillement (boissons , fruits , etc...) sera situé à l'arrivée .

ARTICLE 16

Les coureurs récompensés ou leurs représentants sont tenus d'être présents à la remise des prix .

ARTICLE 17

*La couverture médicale sera assurée par l'Ordre de Malte 63051 Clermont-Ferrand
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.*

ARTICLE 18

Le règlement est à la disposition de tous . Tous les concurrents y adhèrent .

ARTICLE 19

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.